

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 8 juillet 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
2 juillet 2026			
DATE D'AFFICHAGE			
2 juillet 2026			

Etaient présents : 22

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES,
GIRAUD, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, NIECHE, BESOMBES,
LOISEAU, MIJOLE, LICTEVOUT, GOUSSET

Procurations : 04

M. LE BOUEDEC avait donné procuration à M. BESOMBES
M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme BESOMBES
Mme DEMAJEAN avait donné procuration à M. LICTEVOUT
M. CAZES avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 01

Mme SAUVAGNAT

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-06-17

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
RELEVANT DU GRADE
D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services culturels, médiathèque et archives municipales, en raison de mouvement de personnel pour mutation extérieure, Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 9/7/26
ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_17-DE

Vu le Code de la Fonction Publique,

après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

CREE un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

PRECISE que l'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 8 juillet 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

